

COMPTE-RENDU DU 24 NOVEMBRE 2014

☐ Modification statutaire du SDEA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDEA adoptés par le Comité syndical le 30 septembre 2014.

☐ Projet de suppression des syndicats départementaux d'électricité et transfert de leurs compétences aux conseils généraux

Le président du SDEA propose aux communes d'adresser une lettre au Président de l'Association des Maires de France pour soutenir sa démarche.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de lettre qui lui est présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre ce courrier au Président de l'Association des maires de France.

☐ Reconduction de la taxe d'aménagement

Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Des exonérations sont possibles dans des cas bien précis.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la délibération n° 2011-62 du 25 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.
Le taux de la taxe d'aménagement restera donc fixé à 2 %.
- **CHARGE** le Maire d'informer les services de la DTT de cette décision.

☐ Travaux de voirie

Il paraît opportun d'orienter prioritairement les travaux aux rues suivantes:

Rue de l'Eglise: Pose de caniveaux et reprise en enrobé de la chaussée dégradée

Rue du Pré: Reprise de bordure caniveaux et reprise de la chaussée en enrobé à chaud

Grande Rue: Reprise des entrées charretières avec reprise en enrobé à chaud

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis établi par la société SARL CHAPELLIER de La Loge aux Chèvres pour un coût total de **12 192.60€ HT**
- **SE DECLARE FAVORABLE** à la réalisation de ces travaux sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles au budget communal.

☐ Indemnité de conseil du comptable public pour l'exercice 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit **373.39 € (montant brut)** à Monsieur Olivier PONT, receveur municipal de la trésorerie de BAR SUR AUBE.

☐ Convention de mise à disposition des deux cimetières et de l'église Saint Nicolas de la commune de LA VILLENEUVE AU CHÊNE avec la commune de Champ sur Barse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est présentée.
- **DEMANDE** au conseil municipal de CHAMP SUR BARSE de se prononcer sur cette convention.

☐ Recrutement d'un nouveau directeur et d'une nouvelle secrétaire à la régie électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à pourvoir à leur remplacement à compter du 1er décembre 2014.

☐ Proposition de location de la salle André PLANSON à la journée en semaine à compter du 1er janvier 2015 - Adoption d'un nouveau règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** de louer la salle André PLANSON en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) à compter du 1er janvier 2015.
- **FIXE** le coût de cette location à 50 €, le chauffage et l'eau chaude étant facturés séparément.
- **ADOpte** le nouveau règlement fixant les nouvelles dispositions de location qui prendront effet à compter du 1er janvier 2015.

